

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_10
id. 4120

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UN DÉLAISSÉ AU DROIT DE LA RD 820
À GRISOLLES**

Par courrier du 25 janvier 2017, Monsieur Stéphan Lascombes a émis le souhait d'acquérir un délaissé départemental sis en bordure de la RD 820 à Grisolles, cette portion de terrain se situant dans le prolongement de sa propriété.

Cette parcelle cadastrée sous le n° 96 de la section AS, d'une superficie de 220 m², acquise dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire au droit des

RD 820 / RD 94bis, ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Conseil départemental.

La vente de ce bien pourrait intervenir pour un montant de 110 € (soit 0,50 € le m²), valeur déterminée par France Domaine.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à Monsieur Stéphan Lascombes du terrain portant la référence cadastrale AS 96, d'une contenance de 220 m² et définie en annexe ;
- Décide que le prix de vente sera de 110 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Oeuillet / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC